



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 19-20220730

**Mise à la réforme de matériels informatique et
bureautique**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 22 juillet 2022

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20220730 **Mise à la réforme de matériels informatique et
bureautique**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 3111-1 et L 2141-1,
- Vu** le rapport n° 19-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,
- Considérant** que l'opération de mise en réforme d'un bien consiste à sortir ce dernier de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas notamment de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation,
- Considérant** qu'en raison de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, seule l'intervention de l'acte administratif autorisant le déclassement d'un bien permet de le sortir du domaine public,
- Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectués par la Commune,
- Considérant** que le Maire sollicite en l'espèce du présent Conseil l'autorisation de sortir de l'inventaire communal divers matériels informatique et bureautique en fin de vie devenus obsolète (matériel d'ancienneté de plus de 5 ans) ou hors d'usage (encombrant de ce fait les services) ainsi que l'autorisation de les mettre au rebut,
- Considérant** que ces matériels seront traités dans un circuit homologué de traitement de déchets électroniques,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver la Mise à la réforme afin des matériels listés dans le tableau ci-dessous afin de les sortir de l'inventaire communal :

	Modèle	N° d'inventaire	Année de mise en service	Valeur d'achat (estimatif)
ORDINATEURS FIXES (12)	HP DX 5150	POF10038	2006	300 €
	HP Compaq dx 6120	POF10439	2011	400 €
	FOXCONN	POF20133	2013	400 €
	ACER VERITON M460	POF10690	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10794	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10712	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10618	2008	300 €
	ACER VERITON M460	POF10611	2008	300 €
	HP 500BM	POF10782	2011	400 €
	ACER VERITON M460	POF34771	2008	300 €
	HP DX 6120	POF10473	2011	400 €
	ACER VERITON M460	POF10687	2008	300 €
ORDINATEURS PORTABLES (6)	NEC VERSA	PORECO073	2008	320 €
	ACER EXTENSA 15	PORECO0217106	2017	400 €
	ACER ASPIRE ES15	PORECO0117070	2017	400 €
	ACER ASPIRE E15	PORECO2015092	2017	400 €
	ACER ASPIRE E15	PORECO2015048	2017	400 €
	ACER ASPIRE ES15	PORECO0117048	2017	400 €

	Modèle	N° d'inventaire	Année de mise en service	Valeur d'achat (estimatif)
ECRANS (9)	ACER	TFT10415	2009	250 €
	FUJITSU 22-7 PRO	TFT2017022	2017	286 €
	V7	TFT1016004	2016	312 €
	FUJITSU 22-7 PRO	TFT2017025	2016	286 €
	ACER	TFT10424	2009	250 €
	LG	TFT10074	2015	250 €
	HP	TFT10567	2011	250 €
	HP	TFT10598	2009	250 €
	ACER	TFT10415	2009	250 €
IMPRIMANTES (10)	HP OFFICEJET PRO 251 DW	IMP2016017	2016	413 €
	HP OFFICEJET PRO 8100	IMP111410	2014	287 €
	LEXMARK MX310DN	IMP111412	2014	360 €
	SAMSUNG ML-2580N	IMPECO150	2012	
	HP OFFICEJET PRO 251 DW	IMP2016020	2016	413 €
	HP LASERJET 1320N	IMP10275	2007	400 €
	HP LASERJET 1320N	IMP10087	2007	400 €
	SAMSUNG ML-2580N	IMPECO136	2012	380 €
	CANON PIXMA	IMPECO118	2007	260 €
	LEMARK MX610DN	IMP111404	2014	500 €

	Modèle	N° d'inventaire	Année de mise en service	Valeur d'achat (estimatif)
DIVERS (scanners, onduleur, Switch) (8)	IPOWER	OND2016003	2016	170 €
	EPSON GT-S50	SCA10202	2011	192 €
	EPSON SCAN FRONT 330	SCA10211	2011	192 €
	FUJITSU S1300I	SCA2016004	2016	670 €
	FUJITSU S1300I	SCA2016007	2016	670 €
	EPSON PREFECTION V33	SCA10199	2011	192 €
	SAMSUNG SF-650	FAX10398	2012	192 €
	TRENDNET	SWI10187	2007	500 €

Article 2 d'autoriser le Maire à les mettre au rebut,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,